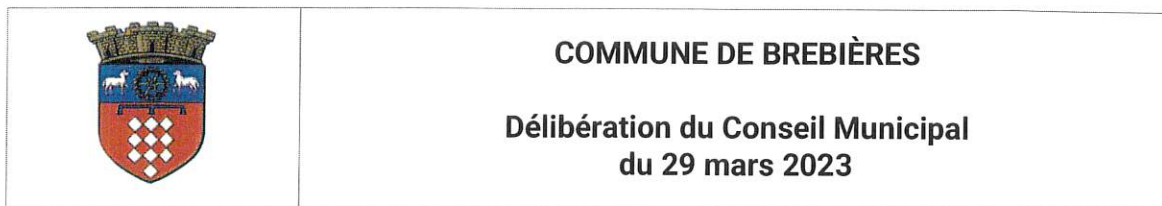


République Française  
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



**Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 31 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du vingt-trois mars deux mil vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**PRESENTS :** M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVVIN Karine, M. DEPRez Grégory, Mme MARTEAU Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, Mme MOLARD Caroline, M. DEGELDER Mickaël, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme PAUCHET Jacqueline, Mme BARAN Viviane, M. DEMOULIN Bertrand, Mme ANDRZEJCZAK Sylvie, Mme DAMBRINE CONTRERAS Bénédicte, M. LOBRY Frédéric, Mme HANNE Lauréline, Mme DUEZ Céline, Melle DEPRez Alexia, M. DEGORGUE Didier, M. CICORIA Nicolas, Mme POTEAU Nathalie, Mme MORENT Sophie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme CIESLAK Jocelyne, Mme LIENARD Eva.

**ABSENTS :**

M. DEVANNE Pascal	donne pouvoir à M. TRIPLET Corentin
M. MARINO Salvatore	donne pouvoir à Mme CIESLAK Jocelyne

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme MARTEAU Marina

**Membres en exercice : 29**  
**Quorum : 15**

**Présents : 27**  
**Votants : 29**

**LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**

**4- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE BREBIERES ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT DE VITRY-EN-ARTOIS**

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 512-4 à L. 512-7 et R. 512-5,

**VU** le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,

**VU** la délibération n° 2019-069 du conseil municipal du 18 novembre 2019 portant signature de la convention de coordination avec les forces de l'Etat,

**VU** la délibération n° 2021-038 du conseil municipal du 25 mai 2021 portant signature d'un avenant à ladite convention,

**CONSIDERANT** que la convention arrive à son terme le 24 mai 2023,

**CONSIDERANT** qu'il convient de la renouveler et de l'actualiser notamment concernant l'organisation du service, les moyens mis à disposition et la coordination avec les forces de sécurité de l'Etat,

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

- **APPROUVE** la nouvelle convention communale de coordination de la police municipale de Brebières et des forces de sécurité de l'Etat de Vitry-en-Artois,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.  
Au registre, ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,

**Lionel DAVID,**  
Maire.



**Marina MARTEAU,**  
Secrétaire de séance.



Publiée le 7/8/2023  
Affichée le 7/8/2023

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 062-216201731-20230329-DCM202319-DE



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>